



L'accord
précédent
expirait en Juin
2017

Le SNEC a signé un
avenant reconduisant
cet accord pour
l'année 2017 qui est
plus favorable à ce
que proposait
initialement la
direction.

L'année prochaine
nous seront encore là
pour défendre au
mieux les intérêts de
l'encadrement avec la
proposition d'un
accord triennal.

Application Mobile
SNEC CFE-CGC



Flashez ce QR-Code

INTERESSEMENT 2017 Carrefour Proximité

RAPPEL : PAS DE SIGNATURE

PAS D'INTERESSEMENT

Le SNEC est signataire de l'accord « Intéressement Collectif »

**Le montant maximal théorique est de 1100€
(base temps plein)**

**- CRITERES POUR LES SALARIES ISSUS DE L'ANCIEN
PERIMETRE CPF France ACTIVITE FRANCHISE :**

**1 – Résultat Net Courant (RNC) de l'ensemble des centres
régionaux issus historiquement de la Société Carrefour
Proximité France, en charge de l'activité franchise.**

Soit 220€ si objectif = 100

2 – Résultat Net Courant de la région.

Soit 440€ si objectif = 100

**3 – l'enquête de satisfaction Carrefour Proximité France
réalisée par l'institut de sondage KANTAR TNS (ex TNS Sofres).**

**Soit 440€ sur les items concernant l'appréciation globale des
prestations fournies par : la direction Régionale + la direction
d'enseigne.**

**- CRITERES POUR LES ETABLISSEMENTS ISSUS
HISTORIQUEMENT DE LA SOCIETE ERTECO France :**

1 - Chiffre d'Affaire HT budgété.

**Si le résultat des magasins intégrés, au cumul de l'exercice, fait
apparaître un résultat opérationnel courant inférieur de 50% à
celui qui a été inscrit dans les prévisions budgétaires en début
d'exercice, aucun intéressement ne sera versé.**

**Soit 1100€ si le CAHT sortie de caisse est compris entre 99 et 100
du CAHT budgété.**

***Le SNEC s'est montré intransigeant vis-à-vis de la direction
quant à sa volonté de remettre à plat les critères pour
l'année en cours ce qui aurait pu déboucher sur une
nette dégradation du montant versé pour cette année
2017.***